



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

SAINTRY SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le six octobre à 20 heures 35, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTRY SUR SEINE se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel CARRENO, Maire.

Etaient présents :

M. Michel CARRENO, M. Michaël EL BEZE, Mme Céline BOUILLET, M. Thierry SOULIER, Mme Florence DAVID-COUSTILLAS, M. Jean-Pierre NICOLAS, Mme Nasserra DAVID, M. Didier MACHE, Mme Mariette DICANOT, Mme Ghislaine GUEZARD, M. Romain DESFORGES, Mme Anne JUQUIN-CARRENO, M. Alain TROUFLEAU, M. Bertrand JOLY, Mme Claire CREPEAU, M. Pascal BEL ANGE, Mme Christine HASCOËT, M. Raymond BERTELOOT, M. Johnny DA COSTA, M. Philippe CHANAL, M. Patrick JACQUEMOND.

Absents représentés :

Mme Martine CIOCHETTI, pouvoir à M. Michael EL BEZE
Mr Hakim BENGUERINE, pouvoir à M. Michel CARRENO
Mme Malvina PIN, pouvoir à M. Raymond BERTELOOT

Absent :

M. Michel DOUMAX

Monsieur Romain DESFORGES a été élu Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 35, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2009. Monsieur BERTELOOT interpelle le Maire au sujet des plans du lotissement Rue du Général Leclerc qu'il n'a toujours pas pu consulter. Monsieur le Maire répond qu'il les tient à sa disposition. En l'absence d'autres remarques, ledit compte rendu est adopté.

Monsieur le Maire annonce que les Décisions du Maire seront communiquées au prochain Conseil Municipal.

1 REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉMISSIONNAIRE

Rapporteur : M. CARRENO

Par courrier reçu le 16 septembre 2009, Madame Sylvie VIGNAS informait Monsieur le Maire de sa démission.

L'article L 270 du Code Electoral stipule que : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame MARQUES s'étant désistée, il convient de procéder à l'installation de Monsieur Patrick JACQUEMOND.

Cet élu remplace également Madame VIGNAS au sein des commissions municipales permanentes n° 1 et 3 dont celle-ci était membre ainsi qu'en qualité de délégué du Conseil Municipal auprès du C.C.A.S.

L'assemblée prend acte.

2 DECISION MODIFICATIVE N°2009-02

Rapporteur : M. EL BEZE

Les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

Les Décisions Modificatives doivent respecter le principe de l'équilibre du Budget et sont de compétence du Conseil Municipal.

En l'occurrence, il s'agit, entre autre, de rééquilibrer certains comptes.

Le tableau ci-dessous présente les Décisions Modificatives :

DEPENSES		RECETTES	
Section Fonctionnement		Section Fonctionnement	
CHAPITRE	Montant en €	CHAPITRE	Montant en €
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général : <ul style="list-style-type: none"> Dépenses supplémentaires pour le service « vie associative animation » (+ 4 000.00 €) Adhésion MIVE + AUDESO (+6 567.00 €) Ajustement budgétaires sur dépenses de voirie (- 9 054.00 €) 	+ 1 513.00	CHAPITRE 73 - Impôts et taxes : <ul style="list-style-type: none"> Réinscription sur le bon chapitre de la participation du SAN 	+ 120 525.00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés : <ul style="list-style-type: none"> revalorisations indiciaires et remplacements sur congés maladie 	+ 31 000.00	CHAPITRE 74 - Dotations subventions et participations : <ul style="list-style-type: none"> Réinscription sur le bon chapitre de la participation du SAN (-130 000 €) Non éligibilité à la Dotation Nationale de Péréquation (-14 500 €) Dotation pour les titres sécurisés (+2 988€) 	-141 512.00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante : <ul style="list-style-type: none"> surcharge foncière du moulin vert non due 	- 31 000.00	CHAPITRE 013 - Atténuations de charges : <ul style="list-style-type: none"> Remboursement de congés maladies et maternités 	+ 18 500.00

CHAPITRE 66 Charges financières • minoration des intérêts d'emprunt non contracté	- 4 000.00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 2 487.00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- 2 487.00
Section Investissement		Section Investissement	
CHAPITRE	Montant en €	CHAPITRE	Montant en €
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées : • remboursement cautions logements villes	+ 200.00	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées : • encaissement cautions logements villes	+ 200.00
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipements versées : • régularisation de la participation au SAN pour les travaux rue de Villeray	+ 70.00	OPERATION 28 - ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DE CORBEIL : • Opération reportée sur un exercice postérieur	-700 000.00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles : • Licences informatisation école du Parc (+1 661.00€) • Ajustement budgétaire sur les frais d'études (- 70.00€)	+ 1 591.00		
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles : • Informatisation école du parc (+3 000.00 €) • Acquisition Piano (S/ce Vie Associative + 700.00 €) • Autres immobilisations (-2 361.00 €)	+ 1 339.00		
OPERATION 11 - ESSEIP : • solde sur de l'acquisition de mobilier	- 3 000.00		
OPERATION 28 - ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DE CORBEIL : • Opération reportée sur un exercice postérieur	- 700 000.00		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	- 699 800.00	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	- 699 800.00

Après l'exposé de Monsieur EL BEZE, Monsieur BERTELOOT fait remarquer l'ajustement des dépenses de voiries alors qu'un panneau lumineux de limitation de vitesse à 30 Km/h devant être implanté Grande Rue Charles de Gaulle ne l'est toujours pas. Le Maire prend note de cette remarque et donne son accord sur l'implantation de ce panneau.

Monsieur BEL ANGE remarque également le retrait de 9000 € sur les dépenses de voirie alors « que les voiries de la ville ont besoin d'entretien ». Il constate également que le chapitre 012 correspondant aux charges de personnel est en constante augmentation, un poste supplémentaire est d'ailleurs créé. De même, il fait remarquer que la Commune a encore recours à l'emprunt sur plus de 600 000 € et pas de trésorerie d'avance. Lorsque la Municipalité a repris la Commune, il y avait des projets et seulement 400 000 € de crédit.

D'autre part, il signale que le budget de fonctionnement n'est pas équilibré. Il regrette la suppression de l'opération de voirie sur la Rue de Corbeil bien que conscient du désengagement de l'Etat sur les subventions et notamment la Dotation Globale d'Equipement.

Le Maire précise alors que la création de poste dont parle Monsieur BEL ANGE concerne l'emploi d'assistant d'enseignement artistique, professeur de guitare, à temps non complet pour le Service Jeunesse.

Monsieur EL BEZE affirme que de nombreuses reprises de voiries ont été effectuées cette année et l'enveloppe de ces dépenses était déjà conséquente. Cependant tout n'ayant pas été dépensé sur ce chapitre, il convient de réajuster. De plus, eu égard à la conjoncture économique, la Commune a pu bénéficier de tarifs plus intéressants.

Le chapitre 012 augmente effectivement en partie pour remplacement de personnel dont les longues absences pour maladie ne sont pas prévues au budget. Il rappelle, à ce titre, qu'il va falloir remplacer la Responsable des Ressources Humaines. Concernant la création de poste pour l'enseignant artistique, il s'agit là d'un choix assumé de la Municipalité. En revanche, sur le déséquilibre du budget, Monsieur EL BEZE précise par la suite que le document budgétaire fourni ne fait pas état des reports et du résultat N-1 ce qui provient d'une erreur technique, il suppose que c'est une erreur de manipulation du logiciel informatique. Il demande à l'administration de résoudre ce problème. Les budgets seront réimprimés en équilibre et chacun viendra les signer en Mairie.

Monsieur DA COSTA réclame la communication du montant exact de l'opération de l'ESSEIP lors d'une commission spéciale. Il regrette également le report de l'opération sur la Rue de Corbeil.

Le Maire pense qu'il aurait été dangereux d'assumer cette dépense alors que la DGE notifiée par le Conseil Général pour ce projet annonce 200 000 € de moins que prévu.

Monsieur EL BEZE pense qu'il faut être raisonnable, la voirie reste une dépense prioritaire pour la Municipalité mais il faut trouver d'autres partenaires. La Ville n'a pas les moyens d'investir de telles dépenses en si peu de temps.

Monsieur DA COSTA regrette que la Municipalité soit toujours en phase de priorisation et pense que la DGE a été surestimée.

Monsieur EL BEZE affirme qu'il y a un réel désengagement de l'Etat dans la DGE qui accepte de moins en moins de dossiers. Il n'était pas possible pour cette année de prévoir que la DGE serait accordée à hauteur de 15 % au lieu des 30 % attendus.

Ce point est voté à 19 voix pour et 7 contre.

3 CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du Service Jeunesse, un cours de guitare, qui remporte un vif succès, a été créé depuis la rentrée à l'intention des 12-17 ans. Il a lieu le samedi matin de 9h à 12h au Service Jeunesse.

Cependant, pour assurer ces cours, il a fallu procéder au recrutement d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet dès le 1^{er} septembre. Afin de pérenniser cet emploi, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2009.

Après l'exposé du Maire, Monsieur BEL ANGE trouve dommageable de ne pas avoir exploré la piste associative afin de faire des économies sur le budget de fonctionnement et donc de gagner sur l'autofinancement.

Monsieur le Maire est d'accord sur le principe et affirme que c'est la pratique habituelle de la Commune. Mais, en l'espèce, il s'agit d'un domaine spécifique qu'est l'enseignement de la musique, où la pédagogie, l'apprentissage et la pérennité du cours doivent entrer en considération. C'est pourquoi, il a été décidé de faire appel à un professionnel.

Monsieur SOULIER ajoute que même les associations paient leurs professeurs professionnels.

Monsieur BERTELOOT demande quels sont les coûts. Il lui est répondu que le professeur coûte environ 19 € de l'heure et que la participation demandée aux familles est de 83 €.

Monsieur BEL ANGE demande si le reste à charge pour la commune a été calculé. Il lui est répondu que non.

Ce point est voté à 24 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

4 CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Rapporteur : M. le Maire

La création d'un Conseil Municipal des Enfants s'inscrit dans le volet éducation à la citoyenneté du projet éducatif de Saintry, avec pour objectif de créer une instance de démocratie participative à destination des enfants saintryens de 9 à 12 ans, élus parmi les élèves de CM1 et CM2.

Le Conseil Municipal des Enfants fait vivre, autour de projets citoyens, un groupe de quelques dizaines de jeunes élus pendant les 3 années de leur mandat, tout en étant une base d'appui pour bâtir une politique d'éducation à la citoyenneté pour tous les enfants de SAINTRY inscrits dans cette tranche d'âge. L'objectif visé pour ces derniers est triple : se sentir pleinement Saintryen, apprendre à devenir citoyen, être acteur des projets.

Une élue, Madame Mariette DICANOT, a la charge exclusive du Conseil Municipal des Enfants. Son rôle sera de suivre le projet du CME, d'impulser ses orientations et de le relayer auprès des Saintryens ainsi qu'auprès de ses pairs.

Après l'exposé du Maire, Monsieur DA COSTA trouve l'idée très bonne mais sera vigilant à ce que ce Conseil Municipal pour enfants ne devienne pas un appareil de propagande pour la liste majoritaire.

Le Maire affirme qu'il sera garant de la neutralité de ce CME.

Monsieur SOULIER affirme que chacun est impliqué dans ce projet et donc que chacun sera garant de cette neutralité.

Le Maire ajoute que les parents d'élèves auront également ce rôle à jouer.

Ce point est voté à l'unanimité.

5 ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR UNE CLASSE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU PARC CONVENTION AVEC LE S.A.N. DE SÉNART EN ESSONNE POUR UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. EL BEZE

La Commune de SAINTRY-SUR-SEINE va acquérir du matériel informatique destiné à une classe de l'école primaire du Parc.

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'acquisition, le S.A.N. de Sénart en Essonne se propose de participer à son financement sous la forme d'un fonds de concours.

L'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise le fonds de concours entre les Etablissements de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et leurs Communes membres.

L'octroi d'un fonds de concours est encadré de la façon suivante :

- il suppose l'accord de l'organe délibérant du S.A.N. et du Conseil Municipal de la Commune ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans le cas présent, le montant de l'opération s'élève à 8.836,03 € T.T.C., soit 7.387,99 € H.T.

Dans ces conditions, la participation du S.A.N. serait de 3.693,99 € (soit 50 %).

La mise à disposition et le versement du fonds de concours feront l'objet d'une convention signée entre la Commune de Saintry-sur-Seine et le S.A.N. de Sénart en Essonne.

Après le rapport de Monsieur EL BEZE, le Maire précise qu'il s'agit de 9 ordinateurs et d'une imprimante et que la nature de commande a été faite en collaboration avec Monsieur FERRER, Directeur de l'Ecole du Parc.

Monsieur BEL ANGE regrette que cette commande arrive si tard. Si les enfants avaient eu des ordinateurs l'année précédente, ils auraient pu passer leur BIL.

Monsieur EL BEZE répond qu'il y avait des ordinateurs sur l'école du Parc et que par ailleurs les écoles de la Commune sont largement dotées. 4 ordinateurs correspondant alors au besoin de l'école ont été achetés avant les vacances puis il en a fallu 10 autres qui ont également été commandés.

Monsieur BEL ANGE affirme que le dossier de l'ESSEIP prévoyait 15 ordinateurs, 2 tableaux blancs informatiques et l'informatisation de deux salles de classe.

Le Maire rétorque alors que lors de la commission sur l'ESSEIP, il pourra être également débattu des nombreuses choses qui n'ont pas été prévues dans cette opération.

Monsieur SOULIER affirme qu'aucun budget n'était prévu à cet effet et que les besoins ont été définis avec l'équipe enseignante. Au total, ce sont 14 ordinateurs neufs qui sont arrivés à l'école.

Monsieur BEL ANGE rappelle que le budget n'était pas encore voté lorsque la Municipalité a été élue.

Le Maire met aux voix.

Ce point est voté à l'unanimité.

6 DEMANDE DE SUBVENTION AUTITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

Rapporteur : M. EL BEZE

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 mai 2009, a autorisé le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire pour les travaux de réfection de la toiture de la Mairie.

Le plan de financement indiquait une participation à ce titre de Monsieur Georges TRON, Député, de 8 000,00 euros.

Le montant accordé a été revu à la hausse, soit 10 000,00 euros.

Après cet exposé, Monsieur DA COSTA invite la Municipalité à regarder ce qui se fait sur d'autres villes car même sur des bâtiments remarquables, il est possible de mettre des panneaux photovoltaïques sur les toitures.

Le Maire affirme que les architectes des Bâtiments de France sont très fermes à ce sujet et exigent que les bâtiments soient rénovés à l'identique. Même la porte, pourtant si lourde et peut pratique ne peut être changée.

Monsieur DA COSTA demande alors comment font-ils ailleurs ? Les architectes reçoivent eux aussi les directives des ministères et du Grenelle de l'environnement.

Monsieur BERTELOOT aimerait que l'isolation du bâtiment soit également réfléchi à cette occasion.

Monsieur EL BEZE confirme que malgré la volonté et l'engagement de la Municipalité en matière environnementale, il n'y a aucune possibilité de modifier l'aspect du bâtiment. Aussi, peut-être faut-il simplement intégrer cette donnée notamment au regard de l'Histoire. De plus, l'exposition de la mairie n'est pas très favorable à l'implantation de panneaux solaires.

Bien que les préoccupations environnementales tiennent une place importante pour la municipalité, le Maire pense que l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie tendrait aussi à dénaturer le bâtiment, et qu'en cela il faut respecter la sagesse des architectes des Bâtiments de France qui sont les garants du Patrimoine.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7 AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS D'AMÉNAGEMENT URBAIN D'ILE-DE-FRANCE (FAU)

Rapporteur : M. EL BEZE

Notre Commune est éligible à une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain d'Ile de France (FAU) pour des projets de logements locatifs sociaux.

Dans sa séance du 30 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de participer à hauteur de 120 000 € au titre de la surcharge foncière pour une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux menée par les 3F sise 33, Rue du Général Leclerc à Saintry sur Seine.

Dans ce cadre, la Commune peut solliciter auprès du FAU une subvention de 60 000 € représentant 50 % de la surcharge foncière allouée par la Commune à la Société Immobilière 3F.

Cependant cette subvention ne pourra venir en déduction de la pénalité due par la Commune au titre de la loi SRU.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain d'Ile de France et de signer tout document s'y rapportant.

Après cet exposé, Monsieur DA COSTA demande comment est financé le FAU.

Monsieur EL BEZE répond que l'argent des pénalités de la loi SRU finance ce fond mais que cela peut permettre aux communes d'intégrer d'autres surcharges foncières dans la limite de la pénalité SRU due par la Ville.

Ce point est adopté par 22 voix pour et 4 abstentions.

8 AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA « FÊTE DE LA SCIENCE » AUPRÈS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS

Rapporteur : Mme AUBRY

Le Service Culturel de la Commune organise des actions dans le cadre de la Fête de la Science, du 16 au 21 novembre 2009, en mettant en avant le thème de l'astronomie.

En date du 19 Mai 2009, le Conseil Municipal a adopté le projet de la Commune de participer à la Fête de la Science et autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne.

Cette année, par ailleurs, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche confie, pour l'Ile de France, la coordination du projet au Musée des Arts et Métiers, sis à Paris. Ceci permet aux Communes de demander une subvention complémentaire à celle sollicitée auprès du Conseil Général.

Il est donc demandé d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention de 500,00 € au CNAM.

Après l'exposé de Madame AUBRY, Monsieur SOULIER fait remarquer que dans le domaine de la culture chaque demande de subvention auprès du Conseil Général a été acceptée soulignant ainsi l'effort de la Commune dans les demandes de subvention ce que ne faisait pas l'ancienne municipalité.

Monsieur BERTELOOT répond que l'ancienne municipalité en a fait bien d'autres, exemple le parking du Centre de Loisirs.

Monsieur BEL ANGE déplore que le Conseil Général ne subventionne que des actions d'ordres culturelles.

Le Maire précise alors qu'il a subventionné l'ESSEIP et qu'il refait actuellement le tapis de roulement de la Route de Melun.

Monsieur BEL ANGE répond que l'ancienne Municipalité en avait aussi fait la demande.

Monsieur EL BEZE souligne la charte de développement culturel du Conseil Général qui investit beaucoup dans ce domaine. Mais que ce dernier investit également par le biais des plans quinquennaux. Cependant, le Conseil Général a aussi son propre domaine de compétence qui comprend notamment la culture et le social. Créons une crèche et le Conseil Général subventionnera. Mais la commune n'a pas ces moyens financiers.

Néanmoins, dans le domaine social, la Commune avance et met en place des sorties et activités pour tous, des permanences de la MIVE par exemple.

Monsieur BEL ANGE confirme que la politique sociale de la commune est différente et que les anciens ont pu s'en rendre compte.

Monsieur DA COSTA quant à lui, sait qu'il est possible de créer des crèches en partenariat public-privé sans coût pour la commune. D'autre part, il pense que toutes les subventions obtenues auprès du Conseil Général ont été largement méritées.

Ce point est voté à l'unanimité.

9 - FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES SAINTRYENS À LA FOURNITURE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Rapporteur : M. CARRENO

Dans sa délibération du 30 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait le programme de fourniture de composteurs individuels à la population en collaboration avec le SIREDOM.

Après un premier recensement des personnes désirant un composteur (aujourd'hui près de 300 demandes), une commande sera très prochainement lancée et une communication sera faite aux

Saintryens quant au mode de distribution de ces composteurs (permanence au Service Technique deux samedis matin) et à l'information sur l'usage de ces composteurs (réunion).

Cependant, la Municipalité souhaite que les Saintryens participent financièrement à la fourniture de ces composteurs.

Le SIREDOM participe à hauteur de 15 %, le Conseil Général à hauteur de 30 % et l'ADEME à hauteur de 40 %. La somme supportée par la Commune s'élève donc en moyenne à 6.95 € TTC par composteur.

En conséquence, il est proposé de demander aux Saintryens une participation de 5 € par composteur quelque soit le type de composteur.

Après son exposé, le Maire précise que ce point a été largement débattu en commission des finances qui a convenu que la gratuité n'était pas la solution.

Aussi, ce point est voté à l'unanimité.

10 REPAS DE NOËL DE L'ACTION SOCIALE TARIF POUR LES ACCOMPAGNANTS DE MOINS DE 65 ANS ET LES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Mme BOUILLET

Pour clôturer l'année, à l'approche de Noël, la Commune a pour tradition d'offrir un repas gastronomique aux Saintryens âgés d'au moins 65 ans dans l'année civile.

Lorsque l'accompagnant, Saintryen, n'a pas encore atteint cet âge, une participation financière est demandée à ce dernier. La commune propose en ce cas une participation de 45,00 €.

De même, lorsque le Saintryen souhaite être accompagné d'une personne n'habitant pas la Commune, une participation de 45,00 € sera également demandée.

Monsieur BEL ANGE regrette le choix de la date du repas des anciens.

Madame BOUILLET précise que ce n'est pas l'objet de la note mais qu'un sondage a été fait auprès des Saintryens concernés qui n'ont pas répondu en masse. Malgré tout, il y a plusieurs inscrits pour cette année encore. Cependant, l'année prochaine, le repas aura bien lieu un samedi.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11 FIXATION DES TARIFS DES PIÈCES DE THÉÂTRE ORGANISÉES PAR LE SERVICE CULTUREL

Rapporteur : Madame AUBRY

Le Service Culturel a travaillé sur une programmation culturelle qui laisse une part importante aux représentations théâtrales.

Il convient donc de mettre en place une tarification pour les pièces de théâtre organisées par le Service Culturel à partir du 1^{er} novembre 2009.

En conséquence, il vous est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- | | |
|-------------------------|---------|
| ▪ Adultes | 4,00 € |
| ▪ Enfant de 12 à 18 ans | 2,00 € |
| ▪ Enfant de – de 12 ans | Gratuit |

Madame AUBRY précise que ces tarifs sont réfléchis. Le Service Culturel fait appel à des troupes amateurs de haut niveau et ces tarifs permettent de compenser les dédommagements de troupes pour les locations de costumes ou de décors.

Monsieur BEL ANGE remarque donc qu'on peut sortir des projets qui ne coûtent rien à la Commune.

Ce point est voté à l'unanimité.

12 TARIF DES REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. CARRENO

Le personnel communal est amené à se restaurer quotidiennement sur place, à défaut de pouvoir déjeuner au domicile compte tenu des temps de trajet.

Le tarif facturé jusqu'à ce jour par la Commune est de 3,89 € par repas.

Aussi, dans le cadre de mesures sociales en faveur des agents, la Commune propose de diminuer la participation de ces derniers et de baisser le prix du repas à 3,00 € à compter du 1^{er} novembre 2009.

Monsieur BEL ANGE demande où se restaure le personnel car l'ESSEIP prévoyait une salle à cet effet.

Le Maire répond qu'effectivement, c'est le cas. Le personnel se déplace sur l'ESSEIP.

Ce point est voté à l'unanimité.

13 FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COROT HAUT

Rapporteur : Mme DAVID-COUSTILLAS

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs de location de la salle Corot Haut, applicables à compter du 1^{er} janvier 2010, ainsi qu'il suit :

Pour une location du samedi matin 10 h 00 au dimanche 19 h 30 :

	Habitants de SAINTRY	Extérieurs à SAINTRY
	Euros	Euros
Location	1 500,00	2 750,00
Caution	750,00	750,00
frais de gardiennage inclus		

Pour une location du vendredi 14 h 00 au samedi 8 h 00 :

	Habitants de SAINTRY	Extérieurs à SAINTRY
	Euros	Euros
Location	900,00	1 500,00
Caution	750,00	750,00
frais de gardiennage inclus		

Madame DAVID-COUSTILLAS précise que cela permet une location le vendredi et de relouer pour le week-end.

Le Maire informe que la Salle Corot est louée à 79 % par des Saintryens et 21 % par des extérieurs ce qui représente 15 locations pour des saintryens et 4 pour des extérieurs, le reste étant réservé aux associations et à la Commune.

Monsieur BERTELOOT demande quels sont les tarifs actuels.

Madame DAVID-COUSTILLAS les fournira mais ces nouveaux tarifs englobent la prestation de sécurité.

Monsieur BEL ANGE demande si la Commune a des accords avec des sociétés de sécurité.

Madame DAVID COUSTILLAS répond que non et que selon la fréquence de ces locations, un marché public pourra être lancé.

Ce point est voté à l'unanimité.

14 CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AUX HAMEAUX DE SEINE

Rapporteur : M. NICOLAS

La Municipalité a entrepris un projet de réaménagement des berges de Seine.

En effet, ses rives, qui constituent le chemin dit de « Contre-halage » et qu'empruntent les cycles et les piétons, présentent parfois un accès difficile du fait de leur étroitesse due à l'érosion.

La Municipalité souhaite donc améliorer l'accessibilité de ses berges en recréant ou en réhabilitant des liaisons douces. Pour ce faire, elle s'est rapprochée du Syndicat des Copropriétaires du Lotissement « Les Hameaux de Seine » qui s'est engagé à lui céder, pour l'euro symbolique, une emprise de terrain d'une contenance de 2352 m².

En échange, la Commune s'engage à réaliser une nouvelle clôture.

Après l'exposé de Monsieur NICOLAS, Monsieur le Maire informe qu'il s'est lui-même rendu à l'assemblée générale du Conseil Syndical des Hameaux de Seine et a pu constater l'unanimité du Conseil sur ce projet.

Ce point est voté à l'unanimité

15 QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : M. le Maire

▪ Réaménagement du parc de la Mairie

En amont de ce projet, la Municipalité a du faire établir un repérage satellitaire du parc afin de disposer d'un plan complet définissant l'emplacement de chaque arbre, puis une étude phytosanitaire de l'ensemble des espèces.

Cette dernière avait pour but de recenser l'état des arbres et buissons et démontre la nécessité d'abattre plusieurs arbres malades. Après la distribution du plan, chacun peut constater l'emplacement des arbres pour lesquels l'étude préconise un abattage immédiat, notamment un situé près de l'école, d'autres se concentrant autour du bassin, puis ceux pour lesquels un abattage est préconisé et enfin ceux qui sont en bonne santé.

Le Maire tient à la disposition de tous, le résultat de cette étude phytosanitaire qui signale que les maladies sont essentiellement dues à des nuisibles végétaux ou animaux ou à des champignons ayant asséché la base de l'arbre.

Les services techniques feront abattre ces arbres dès que possible et d'autres arbres seront replantés.

▪ **Motion concernant l'avenir du service public de La Poste**

Pour information, le Maire précise que le vote citoyen à ce sujet sur la commune à donner les résultats suivants :

- 281 votes
- 275 contre la fermeture
- 6 pour la fermeture
- 3 nuls

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de motion :

Le Conseil Municipal de Saintry-sur-Seine réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- *Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.*
- *Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011.*
- *Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.*
- *Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.*
- *Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.*
- *Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.*
- *Considérant qu'une consultation nationale de la population a été organisée le samedi 03 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.*

Le Conseil Municipal de Saintry-sur-Seine après en avoir délibéré,

AFFIRME que le service public de la poste appartient à toutes et à tous,

DEMANDE de ne pas sacrifier davantage la présence des bureaux de poste dans les zones rurales et les quartiers populaires, partout où l'activité de la poste ne peut dégager la « rentabilité » attendues par les actionnaires des entreprises privées.

DEMANDE d'améliorer les conditions de distribution du courrier et de l'accueil des usagers et non de les moduler en fonction de l'intérêt financier des zones couvertes.

DEMANDE de garantir le prix unique du timbre, de pérenniser la distribution six jours sur sept, supérieure aux obligations européennes,

DEMANDE de permettre aux foyers les plus modestes de trouver encore un service bancaire au sein de la poste, attentif à leur situation,

DEMANDE au Président de la République de retirer le projet de loi postale 2009,

DEMANDE la tenue d'un référendum sur le service public postal.

Il propose un débat avant d'envisager un vote.

Monsieur DA COSTA qui a reçu un tract à ce sujet dans sa boîte aux lettres demande si la Municipalité a pris part à ce tract.

Monsieur le Maire répond que la Municipalité n'a ni imprimé ni distribué ce tract.

Monsieur BEL ANGE ne veut pas participer à ce vote ne partageant pas l'avis de la Municipalité à ce sujet.

Monsieur le Maire prend acte mais précise qu'il s'agit de défendre un service public.

Monsieur BEL ANGE est contre ce procédé qui va à l'encontre de ses convictions.

Monsieur DA COSTA et la liste qu'il représente partagent le même avis et pense que la privatisation de la Poste pourrait permettre une modernisation du service.

Monsieur le Maire respecte ces avis mais il pense quant à lui, qu'un référendum est nécessaire.

La motion est adoptée par l'ensemble des élus majoritaires soit 19 voix, les élus d'opposition au nombre de 7 n'ayant pas souhaité prendre part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 22 heures 05.

Fait à SAINTRY SUR SEINE, le 07 octobre 2009

Le Secrétaire de Séance,
Romain DESFORGES

Le Maire,
Michel CARRENO

Si vous souhaitez apporter des observations ou des modifications à ce compte-rendu, vous pouvez le faire par courrier adressé à Monsieur le Maire, dans les quinze jours qui suivent la réception de celui-ci.
